



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	32	0	1
Délibéré : 30 voix pour et 2 bulletins blancs			
Délégation : n° 2026-22.03/05			
Date de la convocation : 17 mars 2026			
Secrétaire de séance : Madame Violaine DIAZ			

L'an deux mille vingt-six et le dimanche vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de monsieur Jean-Claude BOUDARD, membre le plus âgé du Conseil municipal

OBJET : Election du maire

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard - BIRBA Louis-Philippe - MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick - Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal - SILBANDE Maryse - M. CASERUS Camille - Mmes - NANCY Maguy - TELUSSON Line - Rose - GAILLARDON Yannick - M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre - Mmes ANGAMA Sarah - MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine -

Monsieur Jean-Claude BOUDARD, doyen des conseillers municipaux, explique que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le vote s'est tenu à bulletin secret,

Considérant la candidature de Monsieur Bruno Nestor AZEROT,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUDARD, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **32**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages blancs : **2**

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **30**

Majorité absolue : **16**

Monsieur Bruno Nestor AZEROT a obtenu **30 voix pour**.

PROCLAME élu Maire **Monsieur Bruno Nestor AZEROT** qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sainte Marie, le 23 mars 2026

Le maire,



Bruno Nestor AZEROT



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	32	0	1
Délibéré : 30 voix pour et 2 abstentions			
Délégation : n° 2026-22.03/06			
Date de la convocation : 17 mars 2026			
Secrétaire de séance : Madame Violaine DIAZ			

L'an deux mille vingt-six et le dimanche vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COOPPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard - BIRBA Louis-Philippe - MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick - Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal - SILBANDE Maryse - M. CASERUS Camille - Mmes - NANCY Maguy - TELUSSON Line - Rose - GAILLARDON Yannick - M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre - Mmes ANGAMA Sarah - MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le nombre d'adjoints fait l'objet d'un plafond en fonction du nombre d'habitants de la commune. Par ailleurs, il ne doit pas être supérieur à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre maximum d'adjoints est donc de 9 pour la commune de Sainte-Marie.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L.2122-2, L.2122-4-1,
Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 33 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif maximum pour la commune de Sainte-Marie est de 9 adjoints,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de retenir le nombre de 8 adjoints,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sainte Marie, le 23 mars 2026

Le maire,



Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20260323-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-03-2026

Publication le : 23-03-2026



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	32	0	1
Délibéré : 30 voix pour 2 bulletins blancs			
Délégation : n° 2026-22.03/07			
Date de la convocation : 17 mars 2026			
Secrétaire de séance : Madame Violaine DIAZ			

L'an deux mille vingt-six et le dimanche vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : Election des maires adjoints

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard - BIRBA Louis-Philippe - MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick - Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal - SILBANDE Maryse - M. CASERUS Camille - Mmes - NANCY Maguy - TELUSSON Line - Rose - GAILLARDON Yannick - M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre - Mmes ANGAMA Sarah - MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine -

Monsieur le Maire explique que suite à la détermination du nombre d'adjoints, il y a lieu de procéder à l'élection de 8 maires adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est à noter que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-22.03/05 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n° n° 2026-22.03/06 relative à la fixation du nombre d'adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 maires adjoints,

Considérant la liste de candidats aux fonctions d'adjoints déposée par la liste *Nou toujou paré*,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32

Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

La liste déposée par la liste *Nou toujou paré* a obtenu 30 voix pour.

PROCLAME élus adjoints au Maire selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Madame TERMON Séverine
- 2^{ème} adjoint : Monsieur ROTSEN Jean-Baptiste
- 3^{ème} adjointe : Madame DIAZ Violaine
- 4^{ème} adjoint : Monsieur BOUDARD Jean-Claude
- 5^{ème} adjointe : Madame CHINAMA Calixte-Rosette
- 6^{ème} adjoint : Monsieur MOGADE Franck
- 7^{ème} adjointe : Madame MASSOLIN Josette Yolande
- 8^{ème} adjoint : Monsieur BONIFACE Roger

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sainte Marie, le 23 mars 2026

Le maire,



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-03-2026

Publication le : 23-03-2026

Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20260323-3-AU



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	32	0	1
Délibéré :			
Délégation : n° 2026-22.03/08			
Date de la convocation : 17 mars 2026			
Secrétaire de séance : Madame Violaine DIAZ			

L'an deux mille vingt-six et le dimanche vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard - BIRBA Louis-Philippe - MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick - Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal - SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes - NANCY Maguy - TELUSSON Line - Rose - GAILLARDON Yannick - M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre - Mmes ANGAMA Sarah - MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire- VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine -

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, **Monsieur le Maire** donne lecture de la charte de l' élu local codifiée aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Il rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente "charte de l' élu local".

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 introduit trois nouveaux articles dans le CGCT. Certaines dispositions reprennent l'ancienne Charte de l' élu local, mais le nouveau texte va plus loin en y intégrant désormais les droits des élus et en créant deux nouvelles obligations, dont celle relative à la déclaration des cadeaux, invitations et avantages reçus dans l' exercice du mandat.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d' exercice du mandat municipal.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la charte de l' élu local
- **PRECISE** que lecture a été faite de celle-ci.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 23 mars 2026

Le Maire



Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20260323-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-03-2026

Publication le : 23-03-2026



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2026

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	32	0	1
Délibéré :		32 voix pour	
Délibération : n° 2026-22.03/09			
Date de la convocation : 17 mars 2026			
Secrétaire de séance : Madame Violaine DIAZ			

L'an deux mille vingt-six et le dimanche vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire sur l'Esplanade de la Mairie, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme MASSOLIN Josette Yolande - M. BONIFACE Roger - Mme GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna - MM. BAJAL Gérard - BIRBA Louis-Philippe - MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - MILIA Laurent Richard - DRANE Guy Sylvestre - BONIFACE Patrick - Mmes DEFREL Monique - BAZAS-SILBANDE Chantal - SILBANDE Maryse- M. CASERUS Camille - Mmes - NANCY Maguy - TELUSSON Line - Rose - GAILLARDON Yannick - M. CEBAREC Christophe - Mme CASERUS-NAPOL Adelyne - M. AL ZEIN Alexandre - Mmes ANGAMA Sarah - MARTINY Nora Marie - BOGUHE Marie-Ghislaine - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme LORDINOT Marie - Frédérique

Etaient absent-e-s :

GRANDIN Georges-Henry

Invité-e-s présent -e-s :

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - MM. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique- TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale -DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - Mmes - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité- CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion YERRO Constance, Directrice démarche qualité - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire- VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine

Invité-e-s absent-e-s :

MM. - JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - M. KILO Hubert, représentant de l'UNSA - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA - Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale

Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :

MM. - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - BRIANTO Cindy, Coordinatrice CLSPD - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine -

Madame Séverine TERMON indique que, dans un souci de souplesse et d'efficacité administrative, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions relevant de la gestion de la commune.

Une fois les décisions prises dans le cadre de ces délégations, obligation est faite au maire d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Cette obligation permet ainsi aux conseillers municipaux de prendre connaissance des actes pris par le maire sur le fondement de la délégation qui lui a été consentie.

Les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal sont soumises au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets, notamment en matière de publicité.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L. 2122-22 précité en chargeant le maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

- 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2°- De fixer, dans la limite d'une augmentation de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le maire reçoit ainsi délégation pour fixer les tarifs :

- Des services périscolaires,
- Des droits d'inscription à la bibliothèque et à la ludothèque,
- Des droits de voirie pour l'occupation du domaine public, droits de place acquittés par les marchands ambulants et les forains,
- Des travaux sur le domaine public,
- Des redevances de stationnement des taxis sur le domaine public,
- Des frais de reproduction et de reprographie de documents divers,
- De la redevance liée à la délivrance des extraits cadastraux,
- Des droits au titre de l'enlèvement des véhicules hors d'usage sur le territoire communal,
- Des concessions (cimetières),
- Des taxes funéraires,
- De l'exploitation commerciale de caveaux du cimetière Lassalle,
- Des frais d'enregistrements adossés à la délivrance des actes de concession de parcelles aux cimetières de la Ville,
- De location de salles ou de tous biens meubles ou immeubles communaux,
- Des activités pratiquées au sein des équipements communaux ;

3°- De procéder, dans les conditions fixés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le recours à l'emprunt fera l'objet d'une délégation spécifique du conseil municipal ;

- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des urbanisation futures « AU » telles qu'elles figurent au Plan Local

d'Urbanisme en vigueur de la ville de Sainte-Marie pour les opérations d'un montant inférieur à 5 millions d'euros ;

- 16°- D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice dans tous les domaines ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La présente délégation permet également de se porter partie civile devant les juridictions pénales ;
- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile en vigueur de la commune de Sainte-Marie ;
- 18°- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 500 000 € correspondant au montant mensuel de la masse salariale ;
- 22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les opérations d'un montant inférieur à 5 millions d'euros ;
- 23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50 % ;
- 27°- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface inférieure à 800 m² ;
- 28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- 28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil, en ayant délibéré, 32 voix pour,

DECIDE :

- De faire application de l'article L. 2122-22 précité en chargeant le maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 23 mars 2026

Le Maire



Bruno Nestor AZEROT

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20260323-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-03-2026

Publication le : 23-03-2026